



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-092

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION : VEHICULE DE COLLECTE DES BIODECHETS

Le Président de séance expose au Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2021-094 du 21 octobre 2021 autorisant le Président à répondre à l'appel à projets « Biodéchets Corse » ;

Considérant que la communauté de communes du Celavu-Prunelli s'est positionnée sur un appel à projet porté en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et l'Office de l'Environnement de la Corse « Généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire ».

Considérant que la candidature de la CCCP a été retenue et fait l'objet d'un financement concernant la partie investissement à l'exception du camion de collecte prévu sur cette mission spécifique.

Considérant le retour favorable de nos partenaires à notre demande de financement.

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 100 000€ HT.



DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	100 000€HT	DETR / OEC / CDC	80%
AUTO FINANCEMENT		20%	20 000€
TOTAL		100%	100 000 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à lancer la consultation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr